

58 JOUVEAU

Société par actions simplifiée

Au capital de 502.020 euros

Siège social : ARTEPARC BATIMENT C, ROUTE DE LA COTE D'AZUR

13590 MEYREUIL

912 101 581 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

(La « **Société** »)

**CONSTATATION DU NOMBRE D'ACTIONS RACHETEES
ET DE LA REDUCTION DE CAPITAL DEFINITIVEMENT REALISEE**

Le président rappelle que, par consentement unanime en date du 7 janvier 2026, l'ensemble des associés a décidé de réduire le capital de la Société d'une somme de 502.020 euros à 302.020 euros, par voie de rachat de 20.000 actions au prix unitaire déterminé comme suit :

- Valeur nominale par action : 10 euros
- Prime par action : 0 euros
- Prix global de rachat par action : 10 euros

A la suite de l'avis d'achat d'actions remis à tous les associés le 7 janvier 2026, trois associés ont demandé le rachat d'une partie de leurs actions pour un total de 20.000 actions ordinaires et deux associés ont renoncé à faire racheter leurs actions par la Société. Les demandes de rachat suivantes ont été reçues :

- **La société JALINO**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.152.850 euros, dont le siège social est situé 24 Boulevard Lord Duveen – 13008 MARSEILLE, immatriculée sous le numéro 891.257.990 au R.C.S. de MARSEILLE, représentée par son gérant en exercice, Michaël COUKA, a demandé le rachat de 7.400 actions sur les 18.336 actions qu'elle détient au capital de la Société ;
- **La société SIMCHA**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.735.675 euros, dont le siège social est situé 50 Boulevard des Neiges – 13008 MARSEILLE, immatriculée sous le numéro 891.256.166 au R.C.S. de MARSEILLE, représentée par son gérant en exercice, Jean-David COUKA, a demandé le rachat de 7.400 actions sur les 18.637 actions qu'elle détient au capital de la Société ;
- **La société JL2AB**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4.024.725 euros, dont le siège social est situé 74 Boulevard de la Saussaye – 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée sous le numéro 891.314.718 au R.C.S. de MARSEILLE, représentée par son gérant en exercice, Laurie COUKA, a demandé le rachat de 5 200 actions sur les 13.227 actions qu'elle détient au capital de la Société ;

Le président constate que les demandes reçues portent ainsi sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter. Lesdites actions ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers.

En l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de consentement unanime des associés au greffe, dans le cadre de la réduction de capital de la Société par voie de rachat et annulation des actions par la Société, le président constate la levée de la condition suspensive à l'opération telle que décidée par les associés.

I. CONSTATATION DU NOMBRE D'ACTIONS RACHETEES

Le président, en application du procès-verbal de consentement unanime des associés, constate la réalisation définitive de l'opération de rachat des actions des associés : société JALINO, société SIMCHA, société JL2AB.

II. ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES ET CONSTATATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL DÉFINITIVEMENT RÉALISÉE

Le président, en application du procès-verbal de consentement unanime des associés, constate :

- L'annulation des 20.000 actions appartenant aux sociétés JALINO, SIMCHA et JL2AB, moyennant l'attribution, à leur profit, des sommes suivantes :
 - La société JALINO : 74.000 euros ;
 - La société SIMCHA : 74.000 euros ;
 - La société JL2AB : 52.000 euros.
- Que tous les droits attachés auxdites actions, y compris le droit aux dividendes qui pourraient être distribués au titre de l'exercice en cours, ont été supprimés à compter de l'annulation des actions ;
- Constate que le capital social est réduit à compter du présent rapport de 200.000 euros pour être ramené de 502.020 euros à 302.020 euros, par rachat et annulation de 20.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune et d'une valeur unitaire déterminée comme suit :
 - Valeur nominale par action : 10 euros
 - Prime par action : 0 euros
 - Prix global de rachat par action : 10 euros
- Constate le caractère définitif des modifications statutaires corrélatives.

Le président de la Société fera mentionner cette annulation sur le registre de mouvement de titres de la Société et sur les comptes tenus par la Société et fera procéder au règlement du prix des actions rachetées au plus tard dans un délai de 2 jours à compter des présentes.

III. MODIFICATIONS DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le président apporte à l'article 6 des statuts les modifications suivantes :

Article 6

Article 6.1 – Apports

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

Article 6

Article 6.1 – Apports

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision unanime des associés constatée dans un acte sous signature privée en date du 7 janvier 2026, le capital social a été réduit de 200.000 euros pour être ramené à 302.020 euros ».

Article 6.2 – Capital social

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 302.020 euros. Il est divisé en 30.202 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, libérées ».

Le 31 janvier 2026

Le Président

DocuSigned by:

3AF0CF76F74E4F4...